

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absente excusée : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre BERTHET.

2.1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil de communauté a approuvé la modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Création de poste à temps complet, à compter du 01/01/2021 : 1 poste d'adjoint technique (service environnement)

Suppression des postes, à compter du 31/12/2020

Les suppressions de postes font suite à la nomination par avancement de grade/promotion interne ou bien au départ en retraite de plusieurs agents ou encore à des nominations suite à l'obtention de concours.

Postes à temps complet, après avis favorable du Comité technique du 19/11/2020 : 1 poste d'adjoint administratif, 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, 1 poste de rédacteur, 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe, 2 postes d'assistants de conservation des bibliothèques et du patrimoine principaux de 2^{ème} classe, 2 postes de techniciens principaux de 2^{ème} classe, 3 postes d'animateurs

Postes à temps non complet, après avis favorable du Comité Technique du 19/11/2020 : 2 postes d'animateurs.

Adoption à l'unanimité

2.2 Modalités d'indemnisation ou de compensation des heures et travaux supplémentaires (IHTS)

En séance du 14 décembre 2017, le conseil de communauté avait délibéré sur les modalités d'indemnisation ou de compensation des heures supplémentaires.

Au regard des nouvelles exigences de la Trésorerie et après avis du Comité Technique le 19 novembre 2020, il est proposé de revoir lesdits modalités, consultables auprès des services de la CCPL.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Adoption à l'unanimité

2.3 Contrat d'assurance des risques statutaires - Avenant

Il est rappelé que, par délibération du 14 décembre 2017, la Communauté de Communes a donné mandat au CDG 34 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel (maladie, accident de travail et maladie professionnelle, maternité et décès).

Suite aux résultats de la consultation transmis par le CDG34 à la CCPL, il a été proposé de retenir la proposition du Courtier/Assureur **GRAS SAVOYE/GROUPAMA** pour la période du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Sur ce contrat, il avait été exclu le risque maternité/paternité/adoption pour la catégorie d'agents affiliés à la CNRACL.

Cependant au vu des évolutions de la pyramide des âges et de l'effectif de la CCPL, le risque du reste à charge sur la maternité/paternité/adoption s'avère plus important.

Aussi, il est proposé de faire un avenant au contrat existant en incluant le risque maternité/paternité/adoption pour les deux catégories d'agents, à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2022.

Adoption à l'unanimité

2.4 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Président rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe à valeur constitutionnelle. Il est garanti par le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et le second alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958.

Aussi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, particulièrement sensible à cette « grande cause nationale », met en œuvre différentes actions visant à garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces actions sont précisées dans le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, joint en annexe et organisé selon les 3 volets suivants : le volet interne relatif à la politique en matière des ressources humaines, le volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur le territoire, le plan d'action pluriannuel et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le conseil prend acte

2.5 Adoption du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.2121-8 sur renvoi de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes du Pays de Lunel est tenue d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le présent règlement définit les règles d'organisation et de fonctionnement. Il entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du conseil de communauté.

Monsieur le Président expose au conseil le projet de règlement intérieur de la CCPL.

Adoption à l'unanimité

2.6 Constitution des commissions permanentes

Monsieur le Président rappelle que, l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code) permet au conseil de communauté de procéder en son sein à la création de commissions chargées d'étudier des affaires de leur compétence et les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres. Au regard des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, il est proposé la création des commissions thématiques suivantes :

- Commission gestion et prévention des déchets, transition énergétique et plan climat
- Commission développement économique, agricole et touristique
- Commission actions sociales, insertion économique et solidaire, enfance et jeunesse
- Commission aménagement du territoire, développement durable et mobilités
- Commission moyens généraux et finances
- Commission culture, patrimoine et traditions

Adoption à l'unanimité

2.7 Désignation des délégués membres des commissions permanentes intercommunales

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (transposé pour les EPCI à l'article L.5211-1 du même code) permet au conseil de communauté de procéder en son sein à la création de commissions chargées d'étudier des affaires de leur compétence et les questions soumises au conseil de communauté soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Chaque commission permanente comprend jusqu'à 26 membres désignés par le conseil de communauté.

Il convient d'établir la composition des différentes commissions en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée.

La composition des commissions permanentes intercommunales est consultable auprès des services de la CCPL.

Le conseil décide à l'unanimité, de se prononcer au scrutin public.

Adoption à l'unanimité

2.8 Débat sur l'opportunité d'un Pacte de Gouvernance

Monsieur le Président rappelle que, l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique « Engagement et proximité », considère qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3 du même code, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doit inscrire à l'ordre du jour de

l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération prévue aux articles L.5211-5-1 A ou L.5211-41-3 du même code, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. La modification du pacte suit la même procédure que son élaboration.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

2.9 Commission Intercommunale des Impôts Directs : proposition de liste des commissaires titulaires et suppléants

Monsieur le Président rappelle que la délibération du 13 décembre 2011 par laquelle le conseil de communauté a approuvé la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) rend obligatoire, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Une liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne : 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Il est rappelé que le Président ou le Vice-Président délégué assure la présidence de cette commission.

Suite au renouvellement du conseil de communauté et après consultation des communes du Pays de Lunel, il est proposé les listes jointes à la présente note, qui sont soumises au conseil de communauté et seront notifiées à la direction départementale des finances publiques.

Adoption à l'unanimité, 5 abstentions

2.10 Suppression d'un fonds de concours – Modification du règlement cadre des fonds de concours

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu du principe de spécialité, un établissement public de coopération intercommunale ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence. Par exception, la pratique des fonds de concours prévue à l'article L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale d'intervenir financièrement en faveur des communes membres hors son champ de compétence.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays de Lunel peut attribuer un fonds de concours uniquement pour les thématiques suivantes : Habitat, Patrimoine, Aménagements cyclables, Aménagements de locaux utilisés pour les Accueils de Loisirs intercommunaux.

Considérant la nécessité de limiter le nombre de fonds de concours en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes du Pays de Lunel,

Adoption à l'unanimité

2.11 Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel pour 2021

Monsieur le Président rappelle que, conformément à la loi du 19 février 2007 rendant obligatoire l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités territoriales déterminent le montant qu'elles entendent consacrer à l'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a fait le choix d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales (COS) de l'Hérault depuis plusieurs années afin que les agents puissent accéder à des prestations d'aides et de prêts.

En outre, par déclaration en date du 7 février 2014, une Amicale du personnel a été constituée, selon la forme d'une association loi 1901.

Afin de permettre à l'Amicale du personnel de poursuivre ses actions de convivialité auprès des agents du territoire du Pays de Lunel, il est proposé de renouveler l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 500 € pour l'année 2021.

Adoption à l'unanimité

2.12 Programme Régional Bourg Centre – Conclusion des contrats cadre Bourg Centre de la Commune de Boisseron

En tant que chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, le Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a mis en place le dispositif Bourg Centre en faveur de communes ayant une fonction de centralité au sein de leur bassin de vie.

A l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, plusieurs communes peuvent prétendre à ce dispositif, à savoir Boisseron, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Entre-Vignes, Saint-Just.

Le programme régional Bourg Centre fait l'objet d'un contrat cadre entre le Conseil Régional, la Communauté de Communes du Pays de Lunel, chacune des communes, et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue. Conclu pour une première période dont le terme est fixé au 31 décembre 2021, chaque contrat cadre présente néanmoins un projet global de valorisation et de développement à court, moyen et long termes, fondé sur les problématiques, les atouts et les enjeux du territoire.

Quatre contrats ont déjà été signés sur le territoire du Pays de Lunel par les communes d'Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel et Saint Just.

Adoption à l'unanimité

2.13 Contractualisation Etat – Approbation de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville LUNEL »

Monsieur le Président rappelle que la Ville de Lunel a été retenue parmi les 222 communes bénéficiaires du programme national « Action cœur de ville ». Pour sa mise en œuvre, la dimension partenariale est capitale. Ainsi, en séance du 27 septembre 2018, le conseil de communauté a autorisé la Communauté de Communes du Pays de Lunel à être signataire de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Lunel » et à s'associer aux acteurs suivants : L'Etat, le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI34), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA34).

Cette convention-cadre prévoit la conclusion d'un avenant visant à définir un projet de développement et de revitalisation fondé sur un diagnostic territorial et se déclinant à travers un plan d'actions à réaliser d'ici le 30 mars 2025 et dont les opérations devront être engagées avant le 31 décembre 2022.

Aucun financement n'est arrêté à ce stade. Chaque opération fera l'objet d'une instruction par les organismes financeurs sollicités.

Adoption à l'unanimité

2.14 Groupement de commandes pour la gestion du parc de photocopieurs de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de certaines communes membres (2020*AO-42-GC) - Attribution

Monsieur le Président rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre de gestion du parc de photocopieurs a été constitué par délibération de communauté du 12 décembre 2019.

Le groupement est composé des membres suivants : La Communauté de Communes du Pays de Lunel, La Commune de Boisseron, La Commune de Campagne, La Commune d'Entre-vignes, La Commune de Galargues, La Commune de Lunel-Viel, La Commune de Marsillargues, La Commune de Saturargues, La Commune de Saint-Nazaire-de-Pézan, La Commune de Saussines, Le SIVOM des écoles – RPI Fontbonne.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 23 octobre 2020 une consultation sous le numéro 2020-AO-42-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 8 décembre 2020, propose d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour la gestion du parc de photocopieurs (2020-AO-42-GC), comme suit :

- Lot 1 : Acquisition et maintenance de photocopieurs à l'entreprise BUROSYSTEMES, d'après les prix portés à l'acte d'engagement.
- Lot 2 : Location et maintenance de photocopieurs à l'entreprise CANON, d'après les prix portés à l'acte d'engagement.

Le présent accord cadre est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

2.15 Groupement de commandes relatif à l'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques (GC01-2017) - Reconduction

Monsieur le Président rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureautique, ramettes de papier et consommables informatiques a été institué par délibération du conseil de communauté du 28 septembre 2017.

Le groupement est composé des membres suivants : La commune de Boisseron, La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, La commune de Lune, La commune de Lunel-Viel, La commune de Marsillargues, La commune d'Entres-Vignes, La commune de Saturargues, La commune de Saussines, La commune de Saint Nazaire de Pézan, La commune de Villetelle, Le Syndicat des écoles de Saint sériès, Saturargues, Entre-Vignes (Vérargues) et Villetelle dénommé SIVOM Enfance-jeunesse.

Après réunion de la commission d'appel d'offres, l'accord cadre concerné a été attribué aux entreprises suivantes :

- Le lot 1 « Fournitures courantes de bureautique » a été attribué à l'entreprise LACOSTE pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 2 « Ramettes de papier » a été attribué à l'entreprise CALIPAGE pour un montant maximum annuel de 80 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Le lot 3 « Consommables informatiques », pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT, a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

Les prestations réalisées donnant satisfaction et le besoin étant toujours d'actualité, il y lieu de reconduire les lots 1 et 2 dudit accord cadre. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 26 novembre 2020, s'est prononcée en faveur de la reconduction de ces 2 lots pour une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il s'agit de la troisième et dernière reconduction.

Après une nouvelle procédure de mise en concurrence, le lot 3 a été attribué en juin 2018 à l'entreprise ESI France. Il sera donc proposé de le reconduire ultérieurement.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

2.16 Groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (DAE) (2019-AO-35-GC) - Reconduction

Monsieur le Président rappelle que le groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes a été constitué par délibération du conseil de communauté du 28 juin 2019.

Le groupement est composé des membres suivants : La Communauté de Communes du Pays de Lunel, La Commune de Boisseron, La Commune de Galargues, La Commune de Garrigues, La Commune de Lunel, La Commune de Lunel-Viel, La Commune de Marsillargues, La Commune de Saint-Nazaire-de-Pezan, La Commune de Saint Sériès, La Commune de Saturargues, La Commune de Saussines.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel, coordinatrice du groupement, a lancé le 11 octobre 2019 une consultation sous le numéro 2019-AO-35-GC, sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-1, L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 3 décembre 2019, a attribué l'accord cadre à bons de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs automatiques externes (2019-AO-35GC), à l'entreprise D-SECURITE concernant son offre de base, d'après les prix unitaires. Le montant estimatif du Détail Quantitatif et Estimatif est de 172 290,82 € TTC. Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit à trois reprises, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Les prestations réalisées donnant satisfaction, et le besoin étant toujours d'actualité, il y a lieu de reconduire, pour la première fois, le marché.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

3.1 Débat d'orientation budgétaires pour 2021 – budget principal et budgets annexes

A la suite de cet exposé, ces orientations budgétaires sont soumises au débat et au vote du Conseil sur la tenue du débat.

Le conseil de communauté a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaires

4.1 Rapport annuel sur la situation en matière de développement durable

Monsieur le Président rappelle que le rapport de développement durable s'impose depuis 2011 aux collectivités locales et aux Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants. La Communauté de Communes du Pays de Lunel est désormais soumise à la rédaction de ce rapport annuel.

Le rapport consultable auprès des services de la CCPL, détaille la stratégie et les actions de la collectivité en matière de développement durable. Il énonce également les actions conduites par la collectivité au titre de l'éco-responsabilité, de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes.

Le conseil prend acte

4.2 Convention de partenariat GEFOSAT 2021-2023

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a établi de nouvelles ambitions en matière de politique énergétique et climatique. Les collectivités locales sont nécessairement mobilisées.

A l'échelle locale, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, représente l'application locale des engagements de la France.

Au Pays de Lunel, ce service sera assuré par l'association GEFOSAT qui animait depuis 2004 un Espace Info Energie sur le territoire. Dans la continuité des services précédemment assurés, une convention de partenariat de 3 ans (2021-2023) est proposée.

Un cofinancement de 4 005 € par an est demandé à la CCPL. L'aide de la Communauté de Communes du Pays de Lunel permettra de contribuer au cadre général des missions du guichet unique et de renforcer le niveau de service permettant d'apporter aux habitants du territoire un conseil gratuit et indépendant en matière de maîtrise de l'énergie.

Adoption à l'unanimité

4.3 Convention avec l'éco-organisme Refashion (ex-Eco TLC)

La présente convention a pour objet de développer la collecte des textiles (vêtements, linge de maison et chaussures) qui se trouvent dans le flux des ordures ménagères, grâce à une meilleure information des citoyens.

L'éco organisme Eco TLC, rebaptisé Refashion, agréé par arrêté interministériel le 17 mars 2009, met gratuitement à la disposition de la collectivité : un Extranet avec une cartographie non exhaustive des Points d'Apport et les tonnages correspondants, des outils techniques et d'aide à la communication locale, un soutien financier pour mettre en place des actions et outils de communication.

Si l'ensemble du territoire de la collectivité est équipé d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants : Soutien financier total : population municipale de la collectivité x 10 centimes d'euros soit 5 069€.

Si seulement une partie du territoire de la collectivité dispose au moins d'un point d'apport volontaire pour 2000 habitants : Soutien financier partiel : somme des populations municipales des communes adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2000 habitants x 10 centimes d'euros soit 2 320€ (sur la base du nombre de points d'apport au 15 décembre de chaque année).

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et tacitement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoption à l'unanimité

5.1 Mise à jour de la grille tarifaire des ALSH

Dans l'exercice de la compétence des activités extrascolaires sans hébergement (ALSH) et de type périscolaire pour le mercredi sans école, l'intercommunalité en sa qualité de gestionnaire et organisateur détermine le prix à payer par ses usagers pour accéder au service.

Suite à l'acquisition d'un logiciel métier capable de gérer les avoirs liés au mode « pré paiement » (paiement à la réservation), il convient de mettre à jour la grille tarifaire en vue de son application le lundi 4 janvier 2021.

Monsieur le Président rappelle que la grille tarifaire initiale des ALSH (2013) avait été modifiée en janvier 2015, à la suite d'une volonté d'harmonisation des tarifs, entre les ALSH intercommunaux et ceux de Lunel, à l'époque placé sous la gestion associative d'un organisme privé, et, qu'elle n'a pas évolué depuis.

Adoption à l'unanimité

5.2 Mise à jour du règlement intérieur des accueils de loisirs du Pays de Lunel

Monsieur le Président rappelle au conseil que la précédente mise à jour date de janvier 2019. Elle était liée au transfert de la journée de mercredi sans école de compétence Communauté de Communes, suite à la mesure gouvernementale permettant le retour à la semaine à 4 jours d'école par dérogation.

Quelques ajustements liés aux retours de pratiques et d'expériences du terrain, entraînent la nécessité de soumettre un nouveau règlement intérieur des Accueils de Loisirs du Pays de Lunel (ALSH et Séjours).

Ce règlement serait applicable au 04 janvier 2021.

Adoption à l'unanimité

5.3 Attribution d'une subvention au FAJ pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue en partie au Fonds d'Aide aux Jeunes, piloté par la Mission Locale de la Petite Camargue Héraultaise, destiné à financer des actions de soutien pour les jeunes en difficulté en termes de subsistance, de logement, de mobilité ou de formation.

Du 1^{er} janvier au 26 novembre 2020, 103 dossiers ont ainsi été présentés à ce titre, contre 79 à la même période en 2019.

Pour l'année 2021, il est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lunel de participer à hauteur de 14 000 € au regard du montant du soutien financier du Conseil Départemental de l'Hérault qui s'élève 28 000 €.

Adoption à l'unanimité

5.4 Partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour l'année 2021

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil de communauté du 18 décembre 2008, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a délibéré en faveur d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

En tant que membre de l'ADIL, la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribuera au fonctionnement de l'ADIL sous forme de subvention qui se décompose comme suit :

- Au titre de la mission d'information générale de l'ADIL dans le domaine du logement au bénéfice de la Communauté de Communes et de ses habitants, la cotisation est calculée sur la base de 0,10€ par habitants. Le nombre d'habitants (50 063) est calculé à partir des données du dernier recensement publié à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours (recensement 2017) en prenant en compte la population municipale. En 2021, elle représente donc **5 006,30€**.
- Au titre de la contribution au coût de la mission d'observation, pour l'année 2021, une somme forfaitaire de **3 500€**.

La subvention de **8 506,30€** sera versée en deux fois dans les conditions ci-après :

- 50% à la signature de la présente convention (**4 253,15€**)
- 50% sur présentation du rapport d'activité (**4 253,15€**)

Adoption à l'unanimité

6.1 Renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2021

Depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Depuis 2013, cette convention doit être renouvelée chaque année. Depuis plusieurs années, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars.

En effet, cette dépense doit apparaître dans leur budget 2021 et doit être soumise au vote du Conseil Départemental.

La convention culturelle contribuera au financement du poste d'animateur et au programme d'actions 2021.

Adoption à l'unanimité

6.2 Office de Tourisme du Pays de Lunel – Convention pluriannuelle d’objectifs

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création de l’Office de Tourisme du Pays de Lunel sous la forme d’un Etablissement Public Industriel et Commercial ; dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives des 31 janvier 2013 et du 6 mai 2014.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d’objectifs et de fonctionnement entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l’Office de Tourisme du Pays de Lunel pour une durée de trois ans, définissant ainsi les engagements respectifs des deux parties.

La convention est jointe en annexe.

Adoption à l’unanimité

6.3 Office du Tourisme du Pays de Lunel – Attribution d’une subvention pour l’année 2021

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 25 octobre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé la création d’un Office du Tourisme pour le Pays de Lunel sous la forme d’un Etablissement Public Industriel et Commercial dont les statuts ont été modifiés par délibérations successives.

Par délibération soumise à l’approbation du conseil au cours de la présente séance, la convention d’objectifs triennale avec l’Office du Tourisme a été adoptée pour les années 2021 à 2023. Elle prévoit notamment l’attribution, par la Communauté de Communes du Pays de Lunel, d’une subvention annuelle destinée au financement des missions de l’Office du Tourisme (accueil, information, animation, promotion du territoire...).

En application de cette convention, il est proposé le versement d’une subvention de 312 000 € à l’Office du Tourisme du Pays de Lunel pour l’année 2021.

Adoption à l’unanimité

6.4 Convention d’autorisation de passage et d’entretien « Boucle Pescalune »

Le projet de « Boucle Pescalune » consiste en la création d’un circuit labellisé Promenade et Randonnée par la FFRP pour valoriser et mettre en tourisme le Canal de Lunel et le Dardaillon au départ du parking stade Besson de Lunel. Il fait l’objet d’une subvention départementale pour un montant de 8 900 € sur 12 734 € HT de dépenses prévisionnelles. L’itinéraire emprunte des parties de parcelles qui n’appartiennent pas à la Communauté de Communes du Pays de Lunel et pour lesquelles il est nécessaire d’établir des conventions avec les propriétaires autorisant l’utilisation et l’entretien des parcelles pour l’activité sportive.

Les conventions signées entre chacun des propriétaires concernés et la Communauté de Communes du Pays de Lunel reprennent les modalités d’ouverture des sites au public, de responsabilités de chacun, de modalités d’aménagement, de balisage et d’entretien.

Adoption à l’unanimité

7.1 Attribution d’une subvention au Groupement pour l’Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-) au titre de l’année 2021

Le Groupement pour l’Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR), association loi 1901 fondée en 1966, a pour but l’entraide et la défense des personnes atteintes d’un handicap physique (moteur ou sensoriel).

Par délibération n°1612018 en date du 13 décembre 2018, le conseil de communauté a approuvé la convention pluriannuelle (3 ans) d’attribution de subvention concernant le transport privé organisé par le GIHP-LR au profit de ses membres, personnes à mobilité réduite.

Comme convenu à l’article 3, la Communauté de Communes du Pays de Lunel versera une subvention annuelle de fonctionnement au GIHP-LR à concurrence d’une somme qui fera, chaque année, l’objet d’une délibération du conseil de communauté. Dans ce cadre, il est demandé, pour l’exercice 2021, une subvention de fonctionnement de 54 000 €. Ce montant de subvention constitue un plafond : le GIHP-LR ne sollicitera en 2021, comme les années précédentes, que le montant nécessaire à l’action.

Adoption à l’unanimité

7.2 PFIL – Attribution d’une subvention pour l’année 2021

Monsieur le Président rappelle que l’association « Initiative Hérault Est », support de la PFIL (Plate-forme d’Initiatives Locales) dont le siège est installé au pôle entreprendre à Lunel, a formulé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour l’année 2021.

Le principe de la PFIL est d’accorder des prêts personnels sans intérêts à des porteurs de projets. Ces prêts personnels peuvent constituer des fonds propres qui déclenchent des prêts conventionnels de banques aux entreprises en création. Le taux de pérennité des entreprises aidées atteint 94% (contre 80% pour les autres plates-formes et 60% au niveau national hors plate-forme). Pour la période du 1^{er} janvier au 25 novembre 2020, 33 entreprises sur les cantons de Lunel et Mauguio ont bénéficié de 261 600 € de prêts et ont contribué à créer 51 emplois.

Il est proposé au conseil d’attribuer une subvention de 12 000 € à l’association « Initiative Hérault Est » pour 2021.

Adoption à l’unanimité

7.3 Convention cadre avec la Chambre d'agriculture de l'Hérault 2019-2021 – Plan d'actions 2021

Monsieur le Président rappelle que le tissu agricole du Pays de Lunel représente une force économique de 360 exploitations actives dont 140 domaines viticoles. A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'investit pour promouvoir l'agriculture locale par le biais d'actions concrètes.

Pour rappel, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a conclu une convention cadre avec la Chambre d'Agriculture pour la période 2019-2022 et portant sur des thématiques importantes identifiées sur notre territoire.

L'ensemble du plan d'actions 2021 représente 25 800€ que la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et la Communauté de Communes du Pays de Lunel prendront en charge à parité. Pour la Communauté de Communes, cela représente une enveloppe de 12 900€ TTC pour l'année 2021.

Adoption à l'unanimité

7.4 Partenariat avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (« ADIE ») pour l'année 2021

L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique existe depuis 30 ans et a démontré son utilité sociale et économique. L'objet de cette association est de rendre accessible le crédit pour un public en situation de précarité sociale, qui n'a pas accès au système bancaire traditionnel. Les montants de financement n'excèdent pas 25 000€ et la moyenne des sommes prêtées est de l'ordre de 4 000€.

L'ADIE propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel un partenariat d'une année, en 2021, pour : Intensifier la détection de nouveaux projets de création d'entreprises sur le territoire du Pays de Lunel, Financer et accompagner 10 personnes en situation de précarité sociale et financière, Tenir 2 ateliers spécifiques sur la création d'entreprise. En contrepartie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'engage à verser une subvention de 5 000€ au titre de l'année 2021, versée en une seule fois.

Adoption à l'unanimité

7.5 Participation au dispositif LOCCAL LOYERS en partenariat avec la Région Occitanie

La Région Occitanie renforce son soutien en faveur des entreprises pour la seconde période de confinement en déployant un dispositif complémentaire au fonds de relance économique LOCCAL auquel la Communauté de Communes du Pays de Lunel contribue depuis juin 2020.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel est invitée à poursuivre l'effort collectif en faveur des entreprises impactées par la crise économique et à participer avec la Région au dispositif LOCCAL Loyers pour aider les entreprises à payer un mois de leur loyer de fin d'année 2020.

Adoption à l'unanimité

7.6 Participation au Fonds National de Solidarité Volet 2 à destination des entreprises, convention tripartite avec l'Etat, la Région et la CCPL

Face à l'ampleur de la crise économique, de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour soutenir les entreprises. Pendant la période de mars à fin octobre 2020, les entreprises ayant perdu entre 100% et 50% de leur chiffre d'affaires ont sollicité le fonds national de solidarité volet 1 ; lorsque certaines entreprises faisaient état d'une situation particulièrement précaire, les services de l'Etat et la Région ont complété l'aide du volet 1 par le fonds national de solidarité volet 2 qui s'applique seulement aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19. L'Etat et la Région Occitanie proposent aux EPCI de compléter le fonds national de solidarité volet 2 pour les entreprises éligibles. Sur le territoire du Pays de Lunel, celles-ci sont estimées à 18.

Afin de limiter les dépenses des EPCI qui se sont fortement impliquées financièrement, la Région Occitanie a proposé que ces fonds soient directement prélevés sur l'enveloppe de 152 000€ prévue pour le dispositif LOCCAL.

Adoption à l'unanimité

7.7 Concours « Les Trophées de l'Economie du Pays de Lunel » édition 2021

La Communauté de Communes du Pays de Lunel affiche une ambition forte en matière de développement économique et souhaite instaurer des actions visibles et utiles pour ses entreprises. La création d'un concours d'entreprise dédié à la promotion des activités économiques du Pays de Lunel fait partie des actions phares de 2020.

Le calendrier prévisionnel s'intercale avec les événements économiques prévus en 2021 et le concours s'étalera sur 6 mois : 21 décembre 2020 – 26 février 2021 : inscription en ligne des entreprises, Dès l'inscription jusqu'à mi-avril 2021 : visite des entreprises candidates, 2ème quinzaine d'avril 2021, sur une demi-journée : organisation des pré-sélections des candidats, 1ère quinzaine de mai 2021, sur une demi-journée : présentation des entreprises, jury final et remise des prix.

Adoption à l'unanimité

7.8 Partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) pour l'année 2021

La loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 institue la création, dans chaque département, d'un organisme, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, chargé de poursuivre, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale.

Le CAUE assure, dans le cadre d'un service public de proximité et d'une offre à la fois culturelle, pédagogique et technique, la conduite des quatre missions que lui assigne la loi.

Dans ce cadre, il est prévu d'organiser des permanences à destination des habitants du territoire à raison d'une demi-journée par quinzaine au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

Adoption à l'unanimité

7.9 Exonération des loyers des entreprises locataires de la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour le mois de novembre 2020 - crise COVID 19

En raison de la crise économique liée à la crise sanitaire, les entreprises sont fortement empêchées dans leur activité et leur perte de chiffres d'affaires est considérable. Elles doivent malheureusement continuer à supporter le paiement de certaines charges fixes. Aux côtés de la Région Occitanie, la Communauté de Communes du Pays de Lunel s'est engagée pour aider les entreprises dans les différents dispositifs mis en place. Un dispositif spécifique a été créé pour aider les entreprises à payer un mois de leur loyer en leur versant jusqu'à 1 000€.

L'effort de la Communauté de Communes du Pays de Lunel représente environ un montant total de 6 738,44€ HT et hors charges, pour le mois de novembre 2020.

Adoption à l'unanimité

7.10 Dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés – Année 2021

Depuis la parution de la loi du 6 août 2015, les maires peuvent désormais accorder, dans les établissements de commerce de détail, des dérogations au repos dominical des salariés à raison de 12 dimanches.

Par conséquent, après examen du calendrier 2021 et conformément à la liste proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) - Antenne de Lunel, il est proposé au conseil communautaire la liste suivante au titre de l'année civile 2021 avec des dates qui restent à préciser en fonction de l'évolution de la crise sanitaire : Dimanche 10 ou 17 ou 24 ou 31 janvier (début des soldes d'hiver), Dimanche 7 ou 14 ou 21 ou 28 février (fin des soldes d'hiver), Dimanche 18 avril, Dimanche 23 mai, Dimanche 27 juin ou 18 juillet (début des soldes d'été), Dimanche 18 juillet ou 8 août (fin des soldes d'été), Dimanche 5 septembre (rentrée scolaire), Dimanche 31 octobre, Dimanches 28 novembre, 5, 12, et 19 décembre (fêtes de fin d'année), soit un total de 12 dimanches possibles.

De plus, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² lorsque les jours fériés locaux sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits pour les établissements concernés des dimanches désignés par les maires dans la limite de trois. Dans cette hypothèse, le nombre de dimanches dérogatoires serait donc ramenés à neuf.

Adoption à l'unanimité, 2 abstentions

Séance levée à 21h25.